



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 décembre 2002  
Français  
Original: arabe

---

## Cinquante-septième session

Point 87 b) de l'ordre du jour

### **Environnement et développement durable : Stratégie internationale de prévention des catastrophes**

#### **Rapport de la Deuxième Commission\***

*Rapporteur* : M. Walid A. Al-Hadid (Jordanie)

## **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 87 de l'ordre du jour (voir A/57/532, par. 2). Elle a pris des décisions sur l'alinéa b) à ses 20e, 40e, 42e et 44e séances, le 30 octobre et les 4, 10 et 11 décembre 2002. Les débats qu'elle a tenus à l'occasion de l'examen de ce point subsidiaire sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/57/SR.20, 40, 42 et 44).

## **II. Examen des propositions**

### **A. Projets de résolution A/C.2/57/L.16 et A/C.2/57/L.54**

2. À la 20e séance, le 30 octobre, le représentant du Venezuela a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño » (A/C.2/57/L.16), ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999, 55/197 du 20 décembre 2000 et 56/194 du 21 décembre 2001 ainsi que les résolutions 1999/46 et 1999/63 du Conseil économique et social, en date des 28 et 30 juillet 1999, et prenant

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en huit parties, sous la cote A/57/532 et Add.1 à 7.



note de la résolution 2000/33 du Conseil, en date du 28 juillet 2000,

*Réaffirmant* qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir et à limiter les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño et à y remédier,

*Accueillant avec satisfaction* les efforts faits par le Gouvernement équatorien en coopération avec l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et l'annonce faite concernant l'ouverture en janvier 2003 du Centre international de recherche sur le phénomène El Niño à Guayaquil (Équateur),

*Prenant acte* du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg et de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable, tenu en Afrique du Sud du 26 août au 4 septembre 2002,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général;

2. *Encourage* le Gouvernement équatorien, l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes à poursuivre leurs efforts conjoints visant à mener à bien le processus de création du Centre international de recherche sur le phénomène El Niño;

3. *Engage* le Secrétaire général et les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, notamment ceux qui participent à l'application de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et encourage la communauté internationale à prendre les mesures qui se révéleraient nécessaires pour faciliter la création du centre de recherche susmentionné à Guayaquil (Équateur), et invite la communauté internationale à fournir une assistance financière, technique et scientifique et à apporter sa coopération à cette fin, ainsi qu'à renforcer, le cas échéant, d'autres centres se consacrant à l'étude du phénomène El Niño;

4. *Encourage* le Centre, dès sa création, à renforcer ses liens avec d'autres organisations régionales et mondiales pour l'étude du climat compétentes ainsi qu'avec des services d'information sur Internet, de façon que les ressources existantes soient utilisées efficacement;

5. *Demande* à l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes de faire en sorte que l'on étudie comme il convient les mesures nécessaires pour faire face plus efficacement aux événements météorologiques et hydrologiques extrêmes tels qu'El Niño, dans le cadre de l'examen décennal de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : directives pour la prévention des catastrophes, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, et de son plan d'action;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'application intégrale de ses résolutions 52/200, 53/185, 54/220, 55/197 et 56/194 ainsi que des résolutions 1999/46, 1999/63 et 2000/33 du Conseil économique et social;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, au titre de la question intitulée “ Environnement et développement durable”, de la suite qui aura été donnée à la présente résolution. »

3. À la 40e séance, le 4 décembre, le Vice-Président de la Commission, Jan Kára (République tchèque), a présenté un projet de résolution intitulé « Coopération internationale pour l’atténuation des effets du phénomène El Niño » (A/C.2/57/L.54), à l’issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/57/L.16.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.54 (voir par. 14, projet de résolution I).

5. À la suite de l’adoption du projet de résolution A/C.2/56/L.54, le projet de résolution A/C.2/57/L.16 a été retiré par ses auteurs.

## **B. Projets de résolution A/C.2/57/L.21 et A/C.2/57/L.69**

6. À la 20e séance, le 30 octobre, le représentant du Venezuela a présenté, au nom des États Membres de l’Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (A/C.2/57/L.21), ainsi libellé :

*« L’Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999 et 56/195 du 21 décembre 2001, ainsi que la résolution 1999/63 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999, et prenant note de la résolution 2001/35 du Conseil, en date du 26 juillet 2001,

*Insistant* sur le caractère multisectoriel, interdisciplinaire et intersectoriel de la prévention des catastrophes naturelles et soulignant qu’une interaction, une coopération et un partenariat permanents des institutions intéressées sont jugés essentiels pour la réalisation des objectifs et des priorités arrêtés en commun,

*Constatant avec une profonde inquiétude* que les catastrophes naturelles deviennent plus fréquentes et plus graves, qu’elles causent des pertes en vies humaines considérables et qu’elles ont des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

*Considérant* que la prévention des catastrophes est un élément important qui contribue à la réalisation du développement durable,

*Rappelant* que la Journée internationale de la prévention des catastrophes est célébrée chaque année le deuxième mercredi d’octobre,

*Réaffirmant* que si les catastrophes naturelles mettent à mal l’infrastructure sociale et économique dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement, dont elles compromettent le développement durable,

*Soulignant* que les gouvernements doivent continuer à coopérer et à coordonner leurs efforts dans le domaine des catastrophes naturelles, en se fondant sur le cadre d'action pour la mise en oeuvre de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes, selon leurs compétences et moyens respectifs, qu'il s'agisse de prévention, d'alerte rapide, d'atténuation des effets, de relèvement et de reconstruction, notamment en renforçant les capacités à tous les niveaux,

*Soulignant également* que les gouvernements doivent continuer de coopérer et de coordonner leurs efforts avec le système des Nations Unies, d'autres organisations internationales, régionales, non gouvernementales et d'autres partenaires, s'il y a lieu, pour assurer concrètement les synergies voulues dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles,

*Reconnaissant* qu'il importe de s'employer d'urgence à développer davantage et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès aux technologies pour faire face efficacement aux catastrophes naturelles,

*Tenant compte* de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable adoptés par le Sommet, qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002, en particulier des dispositions pertinentes du paragraphe 13 de la Déclaration et du paragraphe 35 du Plan de mise en oeuvre des résultats,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

2. *Demande* à l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, des propositions précises, assorties d'un calendrier et d'objectifs mesurables, concernant l'application des mesures convenues à ce sujet dans le Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable;

3. *Décide* de convenir, à sa cinquante-huitième session, de la date de la dernière manifestation marquant la conclusion de l'examen de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et du Plan d'action correspondant;

4. *Prie* le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes de continuer à coordonner le processus d'examen décennal de la Stratégie de Yokohama et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session;

5. *Prie* le Secrétaire général d'affecter les ressources financières et administratives nécessaires au fonctionnement effectif du secrétariat interinstitutions;

6. *Demande* à la communauté internationale d'apporter les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et de fournir un soutien adéquat au secrétariat interinstitutions de la Stratégie, à l'Équipe spéciale et à ses

groupes de travail en mettant à leur disposition les ressources scientifiques, techniques, humaines et autres dont ils ont besoin;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé “Environnement et développement durable”, un rapport sur l’application de la présente résolution. »

7. À la 42e séance, le 10 décembre, le Vice-Président de la Commission, Jan Kára (République tchèque), a présenté un projet de résolution intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (A/C.2/57/L.69) à l’issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/57/L.21.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.69 (voir par. 14, projet de résolution II).

9. À la suite de l’adoption du projet de résolution A/C.2/57/L.69, le projet de résolution A/C.2/57/L.21 a été retiré par ses auteurs.

### C. Projets de résolution A/C.2/57/L.22 et A/C.2/57/L.75

10. À la 20e séance, le 30 octobre, le représentant du Venezuela a présenté, au nom des États Membres de l’Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Catastrophes naturelles et vulnérabilité » (A/C.2/57/L.22), ainsi libellé :

« *L’Assemblée générale,*

*Notant* que l’environnement mondial continue de souffrir et que, plus précisément, les pertes de diversité biologique se poursuivent, les stocks de poisson continuent à s’épuiser, la désertification touche de plus en plus de terres fertiles, les effets adverses des changements climatiques sont déjà évidents, les catastrophes naturelles sont plus fréquentes et plus dévastatrices, alors que les pays en développement deviennent plus vulnérables, et que la pollution de l’air, de l’eau et des mers continue de priver des millions de personnes de conditions de vie décentes,

*Prenant en considération* les différentes façons dont tous les pays, en particulier les pays en développement plus vulnérables, sont exposés aux phénomènes climatiques extrêmes de portée mondiale, tels que le phénomène El Niño,

*Gardant à l’esprit* que les conséquences économiques, sociales et environnementales dévastatrices des catastrophes naturelles pèsent de façon disproportionnée sur les pays pauvres et que les impacts futurs des phénomènes météorologiques extrêmes feront perdurer cette tendance négative,

*Tenant compte* de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable adoptés par le Sommet, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,

1. *Accueille avec satisfaction* l’adoption des dispositions pertinentes de la Déclaration de Johannesburg pour le développement durable et du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable, en

particulier le paragraphe 35, qui demande que soit suivie une approche intégrée, prenant en considération tous les risques et associant toutes les parties pour régler les problèmes de vulnérabilité, d'évaluation des risques et de lutte contre les catastrophes, y compris la prévention de celles-ci, l'atténuation de leurs effets, l'organisation préalable en cas de catastrophe, les interventions face aux catastrophes et les opérations de relèvement après les catastrophes, en tant qu'élément indispensable de la construction d'un monde plus sûr au XXI<sup>e</sup> siècle;

2. *Demande instamment* à la communauté internationale de continuer à étudier les différents moyens de réduire les effets préjudiciables des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles associées, au moyen de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de réduction des catastrophes, et encourage son Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, en particulier son groupe de travail sur le climat et les catastrophes naturelles, à continuer ses travaux dans ce domaine;

3. *Encourage* la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les parties au Protocole de Kyoto à la Convention de continuer à étudier les effets préjudiciables des changements climatiques, en particulier dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, conformément aux dispositions de la Convention, et encourage aussi le Groupe intergouvernemental sur les changements climatiques à continuer d'évaluer les effets néfastes des changements climatiques sur les systèmes socioéconomiques et naturels des pays en développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session, dans son rapport sur le point subsidiaire intitulé "Stratégie internationale de réduction des catastrophes", de la suite qui aura été donnée à la présente résolution. »

11. À la 44<sup>e</sup> séance, le 11 décembre, le Vice-Président de la Commission, Jan Kára (République tchèque), a présenté un projet de décision (A/C.2/57/L.75) à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/57/L.22.

12. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.75 (voir par. 15).

13. À la suite de l'adoption du projet de résolution A/C.2/57/L.75, le projet de résolution A/C.2/57/L.22 a été retiré par ses auteurs.

### **III. Recommandations de la Deuxième Commission**

14. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolutions ci-après :

## Projet de résolution I

### Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999, 55/197 du 20 décembre 2000 et 56/194 du 21 décembre 2001 ainsi que les résolutions 1999/46 et 1999/63 du Conseil économique et social, en date des 28 et 30 juillet 1999, et prenant note de la résolution 2000/33 du Conseil, en date du 28 juillet 2000,

*Réaffirmant* qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir, à limiter et à réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño,

*Tenant compte* de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>1</sup> et du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>2</sup>,

*Prenant note avec intérêt* des initiatives de partenariat prises de leur plein gré par un certain nombre de gouvernements, d'organisations internationales et de grands groupes et annoncées lors du Sommet,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>;

2. *Se félicite* des efforts que fait le Gouvernement équatorien, en coopération avec l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, en vue de la création du Centre international de recherche sur le phénomène El Niño, ainsi que de l'annonce faite concernant l'ouverture du Centre en janvier 2003 à Guayaquil (Équateur), et encourage toutes les parties à poursuivre de concert leurs efforts en faveur du développement du Centre;

3. *Engage* le Secrétaire général et les fonds, programmes et organisations compétents du système des Nations Unies, notamment ceux qui participent à l'application de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et encourage la communauté internationale à prendre les mesures qui se révéleraient nécessaires pour faciliter la création du centre de recherche susmentionné à Guayaquil, et invite la communauté internationale à fournir une assistance financière, technique et scientifique et à apporter sa coopération à cette fin, ainsi qu'à renforcer, le cas échéant, d'autres centres se consacrant à l'étude du phénomène El Niño;

4. *Encourage* le Centre, dès sa création, à renforcer ses liens, selon qu'il conviendra, avec d'autres services météorologiques et hydrologiques nationaux de la région latino-américaine, avec la Commission permanente du Pacifique Sud, l'Institut interaméricain de recherche sur les changements à l'échelle du globe, et

<sup>1</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>2</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

<sup>3</sup> A/57/189.

l'Institut international de recherche sur la prévision du climat, ainsi que d'autres organisations régionales et mondiales pour l'étude du climat compétentes, telles que le Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme, le Centre africain pour l'application de la météorologie au développement, le Centre de suivi de la sécheresse et le Réseau Asie-Pacifique de recherche sur les changements à l'échelle du globe, et d'autres centres compétents, selon qu'il conviendra, afin d'assurer l'utilisation efficace et judicieuse des ressources existantes;

5. *Demande* au Secrétaire général de veiller, avec l'assistance de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, à ce que soient étudiées comme il convient les mesures nécessaires pour faire face plus efficacement aux événements météorologiques et hydrologiques extrêmes tels qu'El Niño, dans le cadre de l'examen, en 2004, de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : directives pour la prévention des catastrophes, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, et de son plan d'action<sup>4</sup>;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'application intégrale de ses résolutions 52/200, 53/185, 54/220, 55/197 et 56/194 ainsi que des résolutions 1999/46, 1999/63 et 2000/33 du Conseil économique et social;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », de la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

## **Projet de résolution II**

### **Stratégie internationale de prévention des catastrophes**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999 et 56/195 du 21 décembre 2001, ainsi que la résolution 1999/63 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999, et prenant note de la résolution 2001/35 du Conseil, en date du 26 juillet 2001,

*Insistant* sur le caractère multisectoriel, interdisciplinaire et intersectoriel de la prévention des catastrophes naturelles et soulignant qu'une interaction, une coopération et des partenariats permanents entre les institutions intéressées sont jugés essentiels pour la réalisation des objectifs et des priorités arrêtés en commun,

*Constatant avec une profonde inquiétude* que ces dernières années, les catastrophes naturelles deviennent plus fréquentes et plus graves, qu'elles causent des pertes en vies humaines considérables et qu'elles ont des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

*Considérant* que la prévention des catastrophes, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément important qui contribue au développement durable,

*Rappelant* que la Journée internationale de la prévention des catastrophes est célébrée chaque année le deuxième mercredi d'octobre,

*Rappelant également* les résultats – notamment les enseignements – de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, énoncés dans le mandat de Genève et le document stratégique intitulé « Pour un monde plus sûr au XXI<sup>e</sup> siècle : prévention des risques et des catastrophes<sup>5</sup> »,

*Réaffirmant* que si les catastrophes naturelles mettent à mal l'infrastructure sociale et économique dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement, dont elles compromettent le développement durable,

*Soulignant* que les gouvernements doivent continuer à coopérer et à coordonner leurs efforts dans le domaine des catastrophes naturelles, selon leurs compétences et moyens respectifs, qu'il s'agisse de prévention, d'alerte rapide, d'intervention, d'atténuation des effets, de relèvement et de reconstruction, notamment en renforçant les capacités à tous les niveaux, en se fondant éventuellement sur le cadre d'action pour la mise en oeuvre de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes,

*Soulignant également* que les gouvernements doivent continuer à coopérer et à coordonner leurs efforts avec ceux des organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales, régionales et non gouvernementales et d'autres partenaires, s'il y a lieu, pour assurer concrètement les synergies voulues dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles,

*Considérant* qu'il importe de s'employer d'urgence à développer davantage et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès aux technologies pour être à même de faire face efficacement aux catastrophes naturelles,

*Considérant également* la nécessité de poursuivre l'étude des activités socioéconomiques qui accentuent la vulnérabilité des sociétés aux catastrophes naturelles et la recherche de solutions, et de mettre en place ou de renforcer les capacités locales permettant de faire face aux risques de catastrophe,

*Tenant compte* de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>6</sup> et du Plan d'application<sup>7</sup> adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable,

*Notant avec intérêt* les initiatives de partenariat prises spontanément par des gouvernements, des organisations internationales et les grands groupes et annoncées lors du Sommet,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes<sup>8</sup>;

<sup>4</sup> A/CONF.172/9; résolution 1, annexe I.

<sup>5</sup> Adopté au Forum sur la Décennie internationale sur la prévention des catastrophes naturelles, tenu à Genève du 5 au 9 juillet 1999.

<sup>6</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>7</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

<sup>8</sup> A/57/190.

2. *Accueille avec satisfaction* le Mémorandum d'accord signé entre le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et le Programme des Nations Unies pour le développement, et engage le secrétariat à passer des accords de même nature avec d'autres organisations internationales afin d'encourager les synergies et de définir clairement les rôles respectifs;

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre aux États Membres, dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-huitième session, des propositions précises en vue de l'exécution des mesures arrêtées à ce sujet dans le Plan d'application adopté par le Sommet mondial pour le développement durable<sup>7</sup>;

4. *Décide* de convenir, à sa cinquante-huitième session, de la façon de marquer la conclusion de l'examen de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et du Plan d'action correspondant<sup>9</sup>;

5. *Prie* le Secrétaire général, assisté par le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de planifier et de coordonner, en accord avec les gouvernements et les organismes compétents des Nations Unies, notamment les institutions financières internationales, l'examen de la Stratégie de Yokohama en 2004, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'affecter, dans la limite des ressources disponibles, les moyens financiers et administratifs nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat interinstitutions;

7. *Engage* la communauté internationale à verser les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et à fournir un soutien adéquat au secrétariat interinstitutions de la Stratégie, à l'Équipe spéciale et à ses groupes de travail, en mettant à leur disposition les ressources scientifiques, techniques, humaines et autres dont ils ont besoin;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », un rapport sur l'application de la présente résolution.

\* \* \*

15. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

### **Catastrophes naturelles et vulnérabilité**

L'Assemblée générale décide :

a) D'examiner la question des catastrophes naturelles et de la vulnérabilité à sa cinquante-huitième session au titre du point subsidiaire intitulé « Stratégie

---

<sup>9</sup> A/CONF.172/9, résolution 1, annexe I.

internationale de prévention des catastrophes » du point de l'ordre du jour intitulé « Environnement et développement durable »;

b) De prier le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session des incidences négatives des phénomènes climatiques extrêmes et des catastrophes naturelles qui en découlent sur les pays vulnérables, en particulier les pays en développement, dans une section distincte de son rapport sur la stratégie internationale de prévention des catastrophes.

---